

Arrêté N° 2024 02065 VDM

**SDI 21/0471 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2024_01143_VDM - 50 RUE CONDORCET - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01143_VDM, signé en date du 11 avril 2024, concernant l'immeuble sis 50 rue Condorcet - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'immeuble sis 50 rue Condorcet - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910N, numéro 0080, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 11 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01143_VDM du 11 avril 2024 en raison d'une erreur matérielle de l'identifiant de parcelle de l'immeuble dans l'article premier,

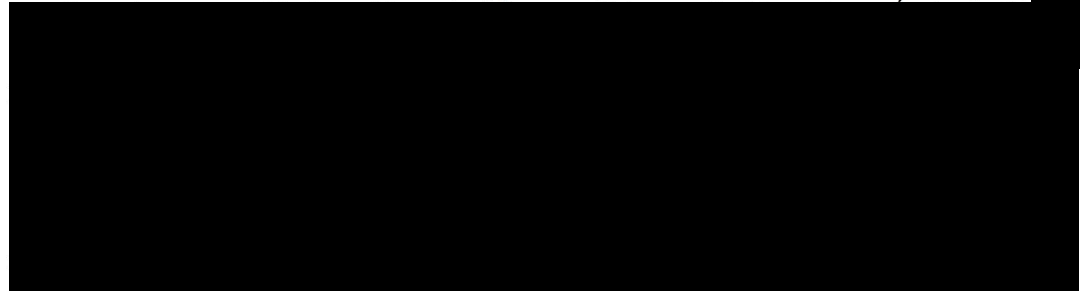
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01143_VDM du 11 avril 2024 dans ce sens,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01143_VDM du 11 avril 2024 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 50 rue Condorcet - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910N, numéro 0080, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 11 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 50 rue Condorcet - 13016 MARSEILLE 16EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :**

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Vérifier l'état structurel du balcon du 1er étage sur rue et procéder aux réparations nécessaires,
- Identifier l'origine des fissurations en façade sur rue, dans la cage d'escalier et dans les appartements, et faire les travaux de réparation nécessaires après fermeture pérenne des fissures,
- Vérifier l'état des réseaux humides communs et privatifs de l'immeuble et procéder aux réparations nécessaires,
- Assurer la bonne gestion des eaux pluviales,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, etc.). ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01143_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

